



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°21/062  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Bâtiment MTV3 Est, Voie A (Bureau E3), sur la commune de Rogerville, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4735 et en vue de l'implantation d'une activité de transport de fret de proximité.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société KFS LOGISTICS située 32 rue d'Aigremont 78300 POISSY, SIREN 533 619 227, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société KFS LOGISTICS ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-109 portant sur la dépendance susvisée le 24 novembre 2021.

Description de la dépendance : une surface de bureaux d'une superficie de 19,10 m<sup>2</sup> environ.  
Durée de la convention : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-109 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.